



RECONNAISSANCE ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE 2020

La commune de Baulay est reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, **au titre de l'année 2020 pour la période du :**

1er juillet au 30 septembre 2020

Conformément à l'arrêté du 14 septembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, **publié au journal officiel mardi 28 septembre 2021**

ATTENTION DÉCLARATION DE SINISTRE :

Toute personne impactée dispose d'un **délai de 10 jours francs depuis la publication de l'arrêté pour effectuer une déclaration de sinistre auprès de son assureur**, *si cela n'avait pas été fait dans les 5 jours de la constatation des dégâts, soit : jusqu'au 8 octobre 2021*

Si vous êtes concerné, contactez votre assurance dans les plus brefs délais :

Copie de l'arrêté disponible en mairie,
sur le site internet de la commune
et l'application Panneau Pocket